

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2013

ATTRIBUTIONS DU GARDE DES Sceaux ET DES MAGISTRATS DU MINISTÈRE
PUBLIC EN MATIÈRE DE POLITIQUE PÉNALE ET D'ACTION PUBLIQUE - (N° 845)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« À cette fin, il ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.